



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090007

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

CONTRAT 13309
N/REF : 7/09/2025 1H09 C:008995 I:32830
V/REF : 22020911(01)

SEMCODA

**50, RUE DU PAVILLON
CS 91007
01009 BOURG EN BRESSE CEDEX**

V/REF.IMM. 07039
IMMEUBLE : LE VILLAGE PLUS-7039
IMPASSE DES LUPINS
IMPASSE DES EGLANTINES
38300 RUY MONTCEAU

Vaulx en Velin, le 01 Septembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE N78 LUPINS -
MOTIF : REDEVANCE DU 2EME SEMESTRE
Donneur d'ordre : Mme J. GUILLAUD

- POMPAGE DU POSTE DE RELEVAGE

2 FOIS/L'AN.

- MESURE DE VOILE DE BOUE
- POMPAGE DU BASSIN PRIMAIRE
- MESURE NITRATE
- NETTOYEUR DU FILTRE SURPRESSEUR
- CONTROLE FLOTTEUR, OXYGENATION..

1 FOIS/L'AN.

OBSERVATIONS : RÉVISION AU 01/09/2025 : 1,030274488
FORMULE DE REVISION :
 $0,15 + 0,40(\text{ICHTREV-TS} / \text{ICHTREV-TS}^\circ) + 0,20(\text{FSD2} / \text{FSD2}^\circ) + 0,25(\text{BT47} / \text{BT47}^\circ)$
ICHTREV-TS° : 10/2022 : 132,00
FSD2° : 12/2022 : 180,20
BT47° : 12/2022 : 122,20

ICHTREV-TS° : 03/2025 : 143,80
FSD2° : 07/2025 : 164,20
BT47° : 06/2025 : 128,20

FACTURATION : la redevance sera facturée en deux fois, les 1er Mars
et 1er Septembre de chaque année et payable a 30 jours.

Date de dernière révision des prix : 1/09/2025

Prix de base du contrat : 1940,00



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090007

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
0,50	Pompage Poste de relevage	2/AN	1442,38	721,19
0,50	Mesure de voile de boue	1/AN	61,82	30,91
0,50	Pompage du bassin primaire	1/AN	309,08	154,54
0,50	Mesure nitrate	1/AN	61,82	30,91
0,50	Nettoyeur du filtre surpresseur	1/AN	61,82	30,91
0,50	Contrôle flotteur, oxgénération	1/AN	61,82	30,91
TOTAL H.T.				999,37
T.V.A. a 10,00%				99,93
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>1099,30</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.